



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Ship Refits and Conversions / Radoubss et
modifications de navires and / et
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet NGCC Griffon PVN	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7049-200157/A	Amendment No. - N° modif. 031
Client Reference No. - N° de référence du client F7049-200157	Date 2023-10-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$MD-029-29039	
File No. - N° de dossier 029md.F7049-200157	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2023-11-08 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Jeddi, Loubna	Buyer Id - Id de l'acheteur 029md
Telephone No. - N° de téléphone (873) 455-3835 ()	FAX No. - N° de FAX (819) -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Demande de soumissions – Modification n° 031

La présente modification vise les points suivants :

1. Inclure les questions et les réponses concernant la demande de soumissions.
 2. Pour mettre à jour la section 2.7.3 de l'ITT - Instructions supplémentaires sur la période des travaux.
 3. Pour mettre à jour la section 7.32 de l'ITT - Radoub du navire sans équipage.
 4. Pour mettre à jour la section C.3.4 de l'élément de l'EDT 13.1 - Génératrices du service de bord.
-

1. Inclure les questions et les réponses concernant la demande de soumissions.

Q#1: Section 2.7.3 Instructions supplémentaires sur la période des travaux

(...) Dans le cas où le navire doit être remorqué de l'installation de cale sèche de l'entrepreneur à une installation différente de l'entrepreneur pour effectuer des travaux d'accostage (alongside) pendant la période de travail du navire (...)

Est-ce que nous pouvons conclure que le Canada autorise que le navire soit remorqué à partir du lieu des travaux de mise à sec vers un quai permettant la complétion des travaux qui peuvent s'exécuter à flot?

R#1:

Le Canada autorise le remorquage du navire à condition que l'entrepreneur assure un transfert sécuritaire et légal du navire sans frais supplémentaires pour le Canada. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences de la Section 2.7.3 et fournir à la GCC un plan détaillé de remorquage/transit du navire aux fins d'examen et d'approbation. Avant le déplacement du navire, l'entrepreneur doit fournir l'approbation de Transports Canada pour le plan de transit du navire. Le Canada se réserve le droit de refuser le remorquage proposé si les conditions sont susceptibles de mettre le navire en danger (par exemple, états de la mer saisonniers, conditions de glaces).

Q#2: Section 2.7.3 Instructions supplémentaires sur la période des travaux

e) le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission un montant de 300 000 \$CAN pour le coût de l'assurance du remorquage et l'évaluation du navire, qui sera ajusté à la hausse ou à la baisse après l'attribution du contrat.

Pouvez-vous confirmer où nous devons inclure le montant de 300 000\$ CAN svp?

R#2:

La page résumé de la FDP (PDS) sera modifiée pour inclure des espaces permettant au soumissionnaire d'insérer l'allocation de 300 000 \$ pour l'assurance et l'évaluation du navire, les adresses des installations et tous les autres coûts associés au mouvement du navire, si le navire est prévu d'être remorqué pendant la période de radoub. Les soumissionnaires doivent inclure les dates de déplacement du navire prévues dans le calendrier à fournir avec leur

offre. Les soumissionnaires qui ne remorquent pas le navire pendant la période de travail ne sont pas tenus de saisir les données de prix en vertu de cette section dans leur offre.

Les soumissionnaires doivent accepter que si un remorquage est proposé au Canada après l'attribution du contrat, tous les coûts de remorquage et les coûts associés au remorquage, y compris l'assurance et l'évaluation du navire, la préparation et les approbations du plan de remorquage, l'amarrage et le désamarrage, l'entreposage/restauration, la sécurisation du navire, l'ingénierie et les modifications du navire nécessaires au remorquage en toute sécurité relèveront de la seule responsabilité de l'entrepreneur.

FTS Rév. 2 sera téléchargée sur le "Google Shared Drive".

2. Pour mettre à jour la section 2.7.3 de l'ITT - Instructions supplémentaires sur la période des travaux.

Supprimer (dans son intégralité) 2.7.3

Insérer (les modifications sont en *gras italique*)

2.7.3 Instructions supplémentaires sur la période des travaux

À compter de la date de début de la période de travail du navire jusqu'à environ un mois avant les essais en mer (date exacte à confirmer), le navire sera sans équipage, il sera considéré comme étant hors service. Durant cette période, la charge ou la garde du navire sera assurée par l'entrepreneur et sous son contrôle.

L'équipage doit pouvoir habiter pleinement sur le navire pour préparer, contribuer aux activités de la mise en service du navire, mener les tests et les essais. Pour que le navire soit habitable, la cuisine du navire doit être opérationnelle, les logements de l'équipage doivent être nettoyés et préparés, les toilettes et les douches doivent être entièrement fonctionnelles, l'eau potable doit être fournie et le système de traitement des eaux-usées fonctionnel.

À partir du moment où l'équipage regagne le navire jusqu'à la fin de la période des travaux, le navire sera habité et sera considéré comme étant en service. Durant cette période, la charge et la garde du navire seront assurées par le Canada et sous son contrôle.

~~Dans le cas où le navire doit être remorqué de l'installation de cale sèche de l'entrepreneur à une installation différente de l'entrepreneur pour effectuer des travaux d'accostage (alongside) pendant la période de travail du navire :~~

Dans le cas où le navire doit être remorqué de l'installation de cale sèche de l'entrepreneur à une installation différente de l'entrepreneur pour effectuer des travaux pendant la période de travail du navire):

- a) le remorquage doit avoir lieu, de manière ininterrompue, pendant que le navire est sous le soin, la garde et le contrôle de l'entrepreneur, conformément à l'annexe « I » ;
- b) le remorquage doit être conforme aux exigences du contrat en matière d'assurance et, en outre, inclure une assurance responsabilité civile maritime et une assurance sur la coque du navire (conformément à l'annexe « D »). L'entrepreneur doit maintenir une couverture d'assurance continue sans interruption entre l'assurance responsabilité civile des réparateurs de navires et l'assurance responsabilité civile maritime et l'assurance sur la coque du navire ;

- c) l'adresse municipale des deux installations doit être incluse dans la soumission, conformément à l'article 6.3 ;
- d) la date prévue du remorquage doit être indiquée dans le calendrier préliminaire des travaux soumis avec la soumission ;
- e) le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission un montant de 300 000 \$CAN pour le coût de l'assurance du remorquage et l'évaluation du navire, qui sera ajusté à la hausse ou à la baisse ~~après l'attribution du contrat~~ **par l'entremise du formulaire TPSGC 1379 après l'attribution du contrat; et**
- f) le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission tous les autres coûts associés au remorquage, tels que le remorquage, les travaux d'ingénierie connexes, le stockage et le remisage, le désarrimage et l'amarrage, **et**
- g) Le Canada se réserve le droit de refuser le remorquage proposé en fonction de conditions susceptibles de mettre le navire en danger (par exemple, états de mer saisonniers, conditions des glaces).**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez-vous reporter à l'annexe « I » – Garde du navire, appendice 1 – Acceptation du certificat de garde par l'entrepreneur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez-vous reporter à l'annexe « I » – Garde du navire, appendice 2 – Acceptation du retour du certificat par la garde côtière canadienne.

3. Pour mettre à jour la section 7.32 de l'ITT - Radoub du navire sans équipage.

- Supprimer (dans son intégralité) 7.32
- Insérer (les modifications sont en **gras italique**)

7.32 Radoub du navire sans équipage

Clause du Guide des CUA A0024C (2014-11-27) Radoub du navire sans équipage

Le navire sera sans équipage à partir de début de la Période de Travail du Navire jusqu'à environ un mois avant les essais en mer (date exacte à confirmer) et sera considéré comme hors service. Durant cette période, la charge ou la garde du navire sera assurée par l'entrepreneur et il en aura le contrôle.

L'entrepreneur doit assumer tous les coûts associés au déplacement du navire pendant la période des travaux.

Le navire doit être rendu complètement habitable pour que l'équipage retourne au navire environ un mois avant les essais en mer (date exacte à confirmer) pour préparer la mise en service du navire, la mise en fonctionnement et mener les tests et les essais. Pour que le navire soit habitable, la cuisine du navire doit être rendue opérationnelle, les logements de l'équipage doivent être nettoyés et préparés, les toilettes et les douches doivent être entièrement fonctionnelles, l'eau potable doit être fournie et les salles de bain doivent être opérationnelles.

À partir du moment où l'équipage regagne le navire jusqu'à la fin de la Période de Travail du navire, le navire sera habité et sera considéré comme étant en service. Durant cette période, le navire sera sous la garde du Canada et sous son contrôle.

Dans le cas où le navire doit être remorqué de l'installation de cale sèche de l'entrepreneur à une installation différente de l'entrepreneur pour effectuer des travaux d'accostage (alongside) pendant la période de travail du navire :

- a. *Le Canada se réserve le droit de refuser le remorquage proposé en fonction de conditions susceptibles de mettre le navire en danger (par exemple, états de mer saisonniers, conditions des glaces).***
- b. le remorquage doit avoir lieu, de manière ininterrompue, pendant que le vaisseau est sous le soin, la garde et le contrôle de l'entrepreneur, conformément à l'annexe « I » ;**
- c. le remorquage doit être conforme aux exigences du contrat en matière d'assurance et, en outre, inclure une assurance responsabilité civile maritime et une assurance sur corps de vaisseau (conformément à l'annexe « D »). L'entrepreneur doit maintenir une couverture d'assurance continue sans interruption entre l'assurance responsabilité civile des réparateurs de vaisseau et l'assurance responsabilité civile maritime et l'assurance sur la coque du vaisseau ;**
- d. l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante des preuves d'assurance " remorquage " au moins 7 jours avant le début du remorquage, c'est-à-dire des certificats d'assurance relatifs à l'assurance de la responsabilité civile maritime et à l'assurance de la coque du vaisseau, comme indiqué à l'annexe « D », confirmant que les polices d'assurance conformes aux exigences sont en vigueur pour le prochain remorquage jusqu'à l'installation suivante ; ~~et~~**
- e. *Avant le remorquage, l'entrepreneur doit fournir au Canada un plan détaillé de remorquage/transit approuvé par Transports Canada aux fins d'examen et d'approbation par le Canada au moins sept (7) jours avant le début du remorquage ; et***
- f. Les détails du remorquage doivent être mis à jour dans les rapports contractuels associés, c'est-à-dire le calendrier, le rapport d'avancement, la gestion des poids, les inspections et les essais.**

Se reporter à l'annexe « I » – Garde du navire, Appendice 1 – Acceptation du certificat de garde par l'entrepreneur.
Se reporter à l'annexe « I » – Garde du navire, Appendice 2 – Acceptation du retour du certificat par la Garde côtière canadienne.

4. Pour mettre à jour la section C.3.4 de l'élément de l'EDT 13.1 - Génératrices du service de bord.

- Supprimer (dans son intégralité) 7.32
- Insérer (les modifications sont en **gras italique et mise en évidence**)

13.1.C.3.4 Pour les besoins d'estimation, l'entrepreneur doit prévoir dans sa soumission une allocation de ~~\$ 900,000.00~~ **\$1,300,000.00** pour la révision des trois (3) génératrices de bord par les installations certifiées par le FEO, **la fourniture des nouveaux systèmes de commande de l'équipementier et de toutes les pièces connexes, et le travail effectué par le(s) RSF(s) de Toromont.**

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7049-200157/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7049-200157

Amd. No. - N° de la modif.
031
File No. - N° du dossier
029md F7049-200157

Buyer ID - Id de l'acheteur
029md
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le montant réel sera ajusté à la hausse ou à la baisse dans le formulaire 1379 Travaux imprévus ou nouveaux travaux de TPSGC, à la fin des travaux.

FTS Rév. 2 sera téléchargée sur le "Google Shared Drive".

Fin de la modification de la sollicitation #031.